

# COMMUNE D'ATHEE

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2017 - A 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

**Présents** : Serge PERRON, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Marlène MALATY, Philippe CERF, Sabine PASZKO, Philippe BOYER, Gisèle BODOIGNET, Pascal HUMBLLOT, Nadine FORNARA, Olivier LANCHON, Patrick DA ROCHA, Gilles VINCENT

**Absents** : David FAU

**A été nommée secrétaire** : Gisèle BODOIGNET

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 25/04/2017

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité des membres présents à cette réunion (Patrick DA ROCHA et Gilles VINCENT absents).

### 2. Approbation du Cahier des Prescriptions et de Sécurité : Camping de l'Arquebuse

Le maire donne lecture du Cahier des Prescriptions de Sécurité élaboré pour le camping de l'Arquebuse et tenant compte des dernières remarques et demandes du service de la Préfecture de la Côte-d'Or en charge de la sécurité.

**Après avoir pris connaissance de l'intégralité du document, le conseil municipal approuve à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) le Cahier des Prescriptions de Sécurité du Camping de l'Arquebuse.**

### 3. Approbation du Cahier des Prescriptions et de Sécurité : Camping Omnisports Amitié et Nature

Le maire donne lecture du Cahier des Prescriptions de Sécurité élaboré pour le camping Omnisports Amitié et Nature et tenant compte des dernières remarques et demandes du service de la Préfecture de la Côte-d'Or en charge de la sécurité.

**Après avoir pris connaissance de l'intégralité du document, le conseil municipal approuve à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) le Cahier des Prescriptions de Sécurité du Camping Omnisports Amitié et Nature.**

### 4. Travaux d'enfouissement de réseaux (3<sup>ème</sup> tranche)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 18 juillet 2014. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2018 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le conseil municipal, réuni, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 4 500.00 € HT qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 4 500.00 HT restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ 98 000.00 € à 110 000.00 €, montant indicatif qui n'engage par le SICECO.

La commune entendra suivre les prescriptions accordées par convention du SICECO, pour un règlement sur 3 exercices budgétaires.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal et, à l'unanimité :**

- **DONNE accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés**
- **PREND en charge le montant de l'étude (4 500.00 € HT) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci**
- **DÉLIBÉRERA une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire**
- **ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO**
- **DONNE tout pouvoir au maire à cet effet.**

#### **5. RODP ORANGE pour l'année 2017**

Chaque année, en fonction du décret 2005-1676 du 27/12/2005, France Télécom verse à la commune une redevance pour occupation du domaine public, calculée en fonction de la longueur des lignes aériennes et souterraines et de la surface d'emprise au sol des poteaux et cabines.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des montants pour l'année et en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les tarifs proposés et charge le maire de procéder à l'émission du titre de recettes correspondant pour l'encaissement de cette redevance.

<b>TYPE D'IMPLANTATION</b>	<b>MONTANT PLAFONDS</b>	<b>KILOMETRES METRES</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Artère aérienne	50.74 €	4.313 km	223.15 €
Artère souterraine	38.05 €	0.012 km	0.47 €
Emprise au sol	25.37 €	1.50 m <sup>2</sup>	38.81 €
<b>TOTAL</b>			<b>262.43 €</b>

**Le montant en sera arrondi à l'euro le plus proche, soit 262 €, en application de l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.**

#### **6. RODP Gaz pour l'année 2017**

Le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25/03/2015, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce mont soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours douze mois précédant la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier.  
La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 01<sup>er</sup> janvier de cette année.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.**

**MONTANT DE LA REDEVANCE : (0.035 x 3 332 + 100) x 1 18 = 255.60 €**

## **7. Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au Contrôle de Légalité**

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune d'Athée transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- + Une simplification des échanges,
- + Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- + Un échange sécurisé,
- + Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le conseil municipal a, par sa délibération du 08 février 2008, autorisé la commune d'Athée à adhérer au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La commune d'Athée a contacté la Préfecture de Côte-d'Or afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

**Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**+ AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Athée au programme ACTES ainsi que le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Madame la Préfète de Côte-d'Or (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).**

## **8. Achat terrain « rue de la Bascule »**

Le maire informe le conseil municipal de la proposition chiffrée du propriétaire du terrain « rue de la Bascule » (zone Ub), arrêté à 86 000 €.

Ce terrain est grevé d'un emplacement réservé (ER 13).

**Le conseil municipal, à la majorité (13 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention),**

- **REFUSE l'acquisition du terrain et de l'emplacement réservé**
- **CHARGE le maire d'en informer le propriétaire, de lui signifier la levée de la réserve, conformément au règlement du PLU (article L. 123-1, 8° du code de l'urbanisme)**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

## **9. Vente immobilière : 1 rue de la Mairie**

Le maire présente au conseil municipal les possibilités et difficultés d'occupation du bâtiment « 1 rue de la Mairie » (ancienne mairie) et de ses annexes.

Le coût de remise en état reste prohibitif et constituerait un investissement insupportable pour la commune.

L'aménagement de logements demandé à des sociétés est resté sans suite.

Le maire demande au conseil municipal de proposer ces bâtiments à la vente avec leur terrain d'assiette.

Une évaluation de ce bien sera conduite par le Service des Domaines avant cette mise en vente.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à demander l'évaluation immobilière par le Service des Domaines, à la suite de celle-ci de faire la publicité de la vente et de signer tous documents relatifs à cette affaire.**

#### 10. Etude : pavillon « 3B rue du Centre

Le maire propose au conseil municipal de lancer une étude pour l'aménagement du pavillon « 3B rue du Centre ».

Celle-ci concernerait la division intérieure, la réhabilitation extérieure (menuiseries) et l'environnement (accès).

Ce projet doit être confié à un professionnel et faire l'objet d'un appel d'offres restreint.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à rédiger un appel d'offres restreint auprès de cabinets d'architectes pour réaliser cette étude.**

#### 11. Questions diverses

- Elections législatives 11 et 18 juin 2017 : tour de garde
- Compte rendu de la MICA : bilan sur le patrimoine bâtiment, élaboration d'un projet de gestion
- Certificat d'Economie d'Energie : remise d'un chèque de 9 040 € à la commune d'Athée
- Travaux voirie 2017, montant HT :
  - ✚ Rue des Grebottes : 10 864.00 €
  - ✚ Place de l'Eglise : 6 182.00 €
  - ✚ Réfection des tampons : 2 050.00 €
  - ✚ Point à temps (rue de la Serpentièrre / chemin rural de la Saône) : 5 815.00 €
- CPI d'Athée : devenir
- Philippe BOYER demande s'il est nécessaire de laisser l'éclairage du village pendant la nuit.  
Demande également si nous avons des précisions sur les nouveaux rythmes scolaires

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 h 00**

\*\*\*\*\*